

Délibération 2025-80 |

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : [demande de remise de majorations de retard du Centre Hospitalier Claude Dejean]

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

| Le Centre Hospitalier Claude Dejean demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 734 120,61 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif de cotisations relatives aux exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, et 2023.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre Hospitalier Claude Dejean qui indique, par courrier du 10 octobre 2025, que ses retards de versement résultent d'une situation financière très dégradée, caractérisée par une trésorerie insuffisante pour respecter les délais de paiement ;

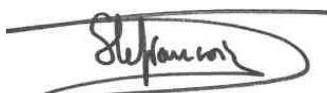
Compte tenu du fait que le Centre Hospitalier Claude Dejean est à jour du paiement de ses cotisations et qu'il a prouvé sa bonne foi ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 10 décembre 2025 ; |

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retards appliquées au Centre Hospitalier Claude Dejean de la remise totale des majorations sur les cotisations relatives aux exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 et d'une remise de 50 % sur les majorations relatives aux exercices 2017 et 2018, soit un montant total remisé de 610 073,18 euros.

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois